



L'essentiel &amp; plus encore

# Vos Brèves

Travail - Prévention - Santé

Mars 2012



Logement

## ATTENTION

L'hébergement collectif des salariés agricoles nécessite une déclaration obligatoire en préfecture ou auprès de l'Inspection du travail (demande faite par voie postale en recommandé avec accusé de réception en utilisant un imprimé cerfa).



## Hébergement collectif des travailleurs saisonniers

Pour être conforme à la réglementation (art. R.716-6 et suivants du Code Rural), le logement des salariés agricoles doit répondre à certaines conditions

### LOCAUX DESTINÉS AU SOMMEIL

- 6 occupants maxi par local
- Superficie : 9 m<sup>2</sup> pour le premier occupant + 7 m<sup>2</sup> par occupant supplémentaire
- Pas de lits superposés
- Caravane ou mobil home : 6 m<sup>2</sup> pour le premier occupant + 6 m<sup>2</sup> par occupant supplémentaire.

### CUISINE / REPAS

- Cuisine (pas de surface minimum) séparée de la pièce destinée aux repas
- Réfectoire : - 7 m<sup>2</sup> pour le premier occupant

- + 2 m<sup>2</sup> par occupant supplémentaire

- Si cuisine/repas non séparés : - mini 10 m<sup>2</sup> + 2 m<sup>2</sup> par occupant supplémentaire
- Si < 3 salariés de même sexe : - possible repas/sommeil non séparés - mais 12 m<sup>2</sup> minimum
- + 7 m<sup>2</sup> par occupant supplémentaire

### SANITAIRES

- Séparés Hommes/Femmes
- Lavabo : 1 pour 3 personnes
- Douche : 1 pour 6 personnes
- W.C. : 1 pour 6 personnes

### ISSUES DE SECOURS

- Obligatoires lorsque le logement est situé en étage.

### AERATION

- Fenêtre : 1/10<sup>ème</sup> de la surface au sol
- Dispositif d'occultation (volets)

### EAU POTABLE

- Robinets à température réglable

### CABINETS D'AISANCE (WC)

- Ne doivent pas communiquer avec les pièces de séjour et repas.



L'essentiel & plus encore